

Commune de Barcelonnette

**DESTINATAIRE**

Monsieur Jean-Paul SAUER  
18 AVENUE DU GRAND BERARD  
04400 BARCELONNETTE

**Dossier n° DP 004019 24 S005 I**

Date de dépôt : **30/10/2024**

Demandeur : **Monsieur Jean-Paul SAUER**

Pour : **voir les 2 schémas**

Adresse terrain : **18 AV DU GRAND  
BERARD 04400 Barcelonnette**

Référence(s) cadastrale(s) : **ACI91**

**Transmission dématérialisée (GNAU)**

**Objet :** Rejet tacite de l'autorisation  
n° DP 004019 24 S005 I

**Affaire suivie par : Service instructeur :**

Commune de BARCELONNETTE -Claudine ONNIS  
✉ [autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr](mailto:autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr)

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du 13/04/2025.

En effet, l'architecte des bâtiments de France (ABF) a mentionné dans son avis du 12/03/2025 que votre projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il n'a pas donné son accord, précisant que ce projet d'abri de jardin concerne une parcelle en secteur 6 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Barcelonnette, qu'il ne respecte pas les dispositions du règlement du SPR : les façades constituées de matériaux industrialisés ne sont pas autorisées. Un projet d'abri de jardin reprenant la typologie de l'architecture traditionnelle serait envisageable.

**Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Barcelonnette le 14/04/2025

Le Maire,

Yvan BOUGUYON

*Jean Paul je suis désolé  
mais la procédure est  
impérative.*

  


**Délais et voie de recours :**

Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif de Marseille, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
des Alpes-de-Haute-Provence**

Dossier suivi par : ROCHE Frédérique  
Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON  
INDIVIDUELLE

---

Numéro : DP 004019 24 S0051 U0401

Adresse du projet : 18 AV DU GRAND BERARD 04400  
Barcelonnette

Déposé en mairie le : 30/10/2024

Reçu au service le : 08/11/2024

Nature des travaux:

Destinataire :

LE SERVICE INSTRUCTEUR

Barcelonnette\_04019

**Servitudes liées au projet :**

Site patrimonial remarquable de Barcelonnette

---

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

Ce projet d'abri de jardin concerne une parcelle située en secteur 6 du Site Patrimonial Remarquable de Barcelonnette (SPR).

Pour pouvoir instruire le dossier, le pétitionnaire doit fournir :

- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement. Faire figurer les constructions et paysages avoisinants. Ce document doit être réalisé depuis le sol,
- Une photographie couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche, prise depuis l'espace public,
- Une photographie couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, prise depuis l'espace public.

Fait à Digne-les-bains



Signé électroniquement  
par Laurent CHAIGNE  
Le 08/11/2024 à 17:22

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Laurent CHAIGNE**